

## **N° 53 ASFC : audit de légalité et financier relatif à l'utilisation des subventions publiques versées en faveur de la formation de la relève sportive rapport publié le 31 mai 2012**

La Cour a émis 13 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les audités.

notamment la constitution de l'Association Genève Education Football (GEF).

Actuellement, **12 recommandations** ont été mises en place et **1 recommandation** n'est pas réalisée.

Les **recommandations mises en place** ont trait :

- au blocage de tout versement de subvention dans l'attente de la sortie de crise,
- à la coordination entre les pouvoirs publics et l'ASFC,
- à la séparation de la gestion administrative (direction, tenue et paiement des salaires, contrats de travail, tenue des comptes, etc.) et sportive entre l'Association et la SA,
- à la signature d'une convention relative à la fourniture de services administratifs par la SA à l'Association dont la refacturation s'effectuera sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.
- à la mise en place d'une comptabilité analytique par équipe.

La **recommandation** non encore réalisée porte sur la convention de subventionnement de l'Association Genève Education Football (GEF), actuellement en cours d'élaboration, tout comme le nouveau règlement de la Ville de Genève lié aux subventions. Toutefois, la Cour relève les efforts entrepris en vue de redéfinir le concept de formation du football à Genève,

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
1	Bloquer tout versement de subvention dans l'attente de la sortie de l'ajournement de faillite.	3	DIP / SCS VDG / SPO	immédiat	31.08.2012	Fait.  La Cour a pu s'assurer qu'aucune subvention n'avait été versée par la Ville de Genève ou l'État de Genève au 31 août 2012.  La faillite du SFC ayant été ajournée, la Ville de Genève a repris le versement de sa subvention en novembre 2012.
2	Agir de manière coordonnée entre les pouvoirs publics, en déléguant p.ex. 1 représentant de chaque autorité pour des séances de travail 1 à 2 fois par an, la première séance devant se tenir sans délai.	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.2012	30.06.2013	Fait.  3 séances ont eu lieu entre juin 2012 et juin 2013. D'autres séances sont prévues au cours du 2 <sup>ème</sup> semestre 2013.
3	Définir précisément et de manière uniforme quelles équipes/tranches d'âge sont visées par les différentes subventions. Préciser la saison concernée par les subventions afin d'éviter tout problème de délimitation périodique.	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.2012	30.06.2014	Fait.  La ventilation des dépenses par équipe est disponible dans les comptes de l'ASFC depuis l'exercice 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
4	Exiger des budgets/décomptes/justificatifs par équipe, les faire analyser par des spécialistes financiers invités aux séances de travail et poser les questions nécessaires aux entités subventionnées afin de contrôler la qualité des chiffres produits et détecter toute anomalie, et ce avant de verser toute nouvelle subvention. Être particulièrement attentif lorsque les mêmes personnes sont dans les organes de la SA et de l'Association. Exiger de pouvoir participer aux assemblées générales.	2	DIP / SCS VDG / SPO	30.06.13	18.06.2014	Fait. La ventilation des dépenses par équipe est disponible dans les comptes de l'ASFC dès l'exercice 2013.
5	Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, exiger que l'Association et la SA révisent la convention de coopération et attribuer les futures subventions directement à l'entité gérant les équipes concernées.	2	DIP / SCS VDG / SPO	30.06.13	Avril 2013	Fait. Une nouvelle convention de collaboration entre l'ASFC et le SFC a été signée en juin 2012. Les statuts de l'Association Genève Education Football (GEF) et son règlement d'application ont été signés en avril 2013 créant les bases d'un nouveau concept de formation du football genevois.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
6	<p>Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, établir des contrats de prestations conjoints Ville-État en faveur des associations concernées, en favorisant le développement de partenariats à l'image du Team Genève actuel pour les M17, M18 et M21. Préciser les éventuelles conditions de redistribution de la subvention en faveur d'autres entités et ceci conformément aux dispositions de la LIAF. Mettre en place les contrôles adéquats au respect des contrats de prestations, les contrats devant notamment identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un périmètre précis des équipes subventionnées,</li> <li>• des objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et vérifiables,</li> <li>• les documents nécessaires à la vérification et au suivi des contrats de prestations.</li> </ul>	2	DIP / SCS VDG / SPO	31.12.13		<p>Non réalisé au 30 juin 2014. Dans la cadre du projet GEF présenté dans le plan de la relève 2013-2015, la Ville, le canton et l'ACG ont demandé à chacune des entités du projet GEF de fournir un budget détaillé par équipe. Une convention de subventionnement est actuellement en cours de préparation. L'ASFC a renoncé à percevoir des subventions dans le cadre du projet GEF.</p> <p>Concernant les subventions de la Ville de Genève et dans l'attente du nouveau règlement lié aux subventions, le Service des sports de la Ville effectue les contrôles usuels des documents financiers. Une demande de budgets ventilés par équipe a été demandée par la Ville de Genève pour la saison 2014-2015.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
7	Prendre les mesures nécessaires pour une tenue régulière de la comptabilité. Dès la saison 2012/2013, mettre en place un budget, une comptabilité et un suivi des coûts/revenus par équipe (analytique), ce que permet le logiciel de comptabilité utilisé par l'Association.	4		30.06.2012	18.06.2014	Fait.  Les comptes révisés 2011/2012 et 2012/2013 ainsi que le budget 2014-2015 avec la ventilation par équipe ont été obtenus par le canton et la Ville. La ventilation des dépenses par équipe est disponible dans les comptes de l'ASFC depuis l'exercice 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
8	Revoir pour la saison 2012/2013 la clé de répartition avec la SA sur la base de cette comptabilité par équipe.	4		30.06.12	30.06.2013	<p>Fait.</p> <p>Il n'y a plus de clé de répartition entre les deux entités. En effet, les comptabilités de l'Association et de la SA sont indépendantes depuis l'exercice 2012/2013.</p> <p>La nouvelle organisation prévoit que chaque collaborateur de l'Association a un contrat de travail avec l'Association et est payé par celle-ci, que ce soit les entraîneurs ou le personnel administratif. Le cas échéant, des collaborateurs de l'Association qui seront également au service de la SA auront un contrat de travail avec cette dernière.</p> <p>Pour les services administratifs fournis par la SA, une convention a été signée entre l'Association et la SA le 11 juin 2012 qui prévoit de refacturer les services sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>N° 53 : ASFC (Association)</b>					
9	<p>Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, revoir la convention de coopération avec la SA en approfondissant les pistes suivantes communiquées à la Cour par la Swiss Football League, sachant que la forme associative permet aussi d'obtenir le label de formation de la Swiss Football League :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les équipes juniors devraient faire partie de l'Association ;</li> <li>- l'équipe M21 doit impérativement faire partie de la SA en raison de l'âge et de la qualification des joueurs ;</li> <li>- tous les joueurs au bénéfice d'un contrat de travail doivent être qualifiés pour la SA avec une double qualification pour le football d'élite des juniors et pour la 1<sup>ère</sup> équipe professionnelle</li> </ul>	2		31.12.2013	30.06.2013	<p>Fait.</p> <p>La nouvelle organisation sportive 2012/2013 indique que tous les juniors du club, hormis les M21, sont qualifiés sous la licence SFL de l'Association. Les joueurs de l'équipe M21 sont qualifiés sous la licence SFL de la SA.</p> <p>Cette organisation pourrait être modifiée en fonction des décisions qui seront prises dans le cadre du GEF dont les statuts et le règlement d'application ont été signés en avril 2013</p>
10	Prendre les mesures nécessaires pour une tenue régulière de la comptabilité. Les refacturations pour les prestations fournies à l'égard de l'Association doivent notamment être détaillées et la base de calcul explicitée.	4		30.06.2012	30.06.2012	<p>Fait.</p> <p>La comptabilité de l'exercice 2011/2012 a été bouclée et a fait l'objet d'une révision au mois de septembre 2012.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
11	Dès la saison 2012/2013, mettre en place un budget, une comptabilité et un suivi des coûts/revenus par équipe (analytique), ce que permet le logiciel de comptabilité utilisé par la SA.	4		30.06.2012	18.06.2014	Fait. Les comptes révisés 2011/2012 et 2012/2013 ainsi que le budget 2014-2015 avec la ventilation par équipe ont été obtenus par le canton et la Ville.  La ventilation des dépenses par équipe est disponible dans les comptes de l'ASFC dès l'exercice 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
12	Revoir pour la saison 2012/2013 la clé de répartition avec l'Association sur la base de cette comptabilité par équipe.	3		31.12.2012	30.06.2013	<p>Fait.</p> <p>Il n'y a plus de clé de répartition entre les deux entités. En effet, les comptabilités de l'Association et de la SA seront indépendantes dès l'exercice 2012/2013.</p> <p>La nouvelle organisation indique que chaque collaborateur de l'Association a un contrat de travail avec l'Association et est payé par celle-ci, que ce soit les entraîneurs ou le personnel administratif. Le cas échéant, des collaborateurs de l'Association qui seront également au service de la SA auront un contrat de travail avec cette dernière.</p> <p>Pour les services administratifs fournis par la SA, une convention a été signée entre l'Association et la SA le 11 juin 2012 qui prévoit de refacturer les services sur la base des coûts effectifs et non plus d'une clé de répartition.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaires
13	<p>Sous réserve d'une refonte complète de l'organisation du concept de formation du football genevois, revoir la convention de coopération avec la SA en approfondissant les pistes suivantes, communiquées à la Cour par la Swiss Football League :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes les équipes juniors devraient faire partie de l'Association ;</li> <li>l'équipe M21 doit impérativement faire partie de la SA en raison de l'âge et de la qualification des joueurs ;</li> <li>tous les joueurs au bénéfice d'un contrat de travail doivent être qualifiés pour la SA avec une double qualification pour le football d'élite des juniors et pour la 1<sup>ère</sup> équipe professionnelle.</li> </ul>	2		31.12.2013	30.06.2013	<p>Fait.</p> <p>La nouvelle organisation sportive 2012/2013 indique que tous les juniors du club, hormis les M21, sont qualifiés sous la licence SFL de l'Association. Les joueurs de l'équipe M21 sont qualifiés sous la licence SFL de la SA.</p> <p>Cette organisation pourrait être modifiée en fonction des décisions qui seront prises dans le cadre du GEF dont les statuts et le règlement d'application ont été signés en avril 2013.</p>